

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL494

présenté par
M. Bussereau

ARTICLE 22 BIS AAA

A l'alinéa 3, substituer au mot :
« neuvième »,
le mot :
« onzième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel destiné à prendre en compte les modifications apportées à l'article L. 2333-87 du CGCT par l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement.